

## PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

### COMMISSION

#### Notification préalable d'une concentration

(Affaire COMP/M.4965 — Arques/Skandinavische Actebis-Landesgesellschaften)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2007/C 280/09)

1. Le 16 novembre 2007, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Arques Industries AG («Arques», Allemagne) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle de l'ensemble des entreprises Actebis Computer A/S (Danemark), Actebis Computer A/S (Norvège) et Actebis Computer AB (Suède) (dénommées collectivement «Actebis Scandinavian companies»), par achat d'actifs.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Arques et ses sociétés apparentées: restructuration d'entreprises; vente en gros et revente de produits des technologies de l'information, assemblage de produits des technologies de l'information,
- Actebis Scandinavian companies: vente en gros de produits des technologies de l'information.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par fax [(32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.4965 — Arques/Skandinavische Actebis-Landesgesellschaften, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
J-70  
B-1049 Bruxelles

---

(1) JOL 24 du 29.1.2004, p. 1.